

# REGISTRE DES DELIBERATIONS

## Conseil Municipal n° 04 du mardi 11 avril 2023

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>OBJET</b>
20	<p>Portant sur approbation du coût à l'hectare pour la location des terrains communaux aux éleveurs de la Commune via une Convention Pluriannuelle de Pâturage.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que par Délibération n°33-2022 du mercredi 22 juin 2022 le Conseil Municipal, il a été approuvé la mise en œuvre d'une Convention Pluriannuelle de Pâturage entre la Commune et les éleveurs qui exploitent les terrains communaux.</p> <p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que renseignements pris auprès des différents organisme, les prix sont compris entre 7 € et 8 € l'hectare exploité.</p> <p>Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de fixer à 7,50 € à l'hectare exploité aux éleveurs qui exploitent les terrains communaux. Le montant sera facturé à chaque échéance à savoir le 01/05.</p> <p>Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <p>De fixer à 7,50 € à l'hectare exploité aux éleveurs qui exploitent les terrains communaux. Le montant sera facturé à chaque échéance à savoir le 01/05.</p>
21	<p>Portant sur l'adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energie de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE19) du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), du Lot (TE 46), des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat de l'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.</p> <p>Le Conseil Municipal de Sorgeat</p> <p>Vu le Code de l'Energie,</p> <p>Vu le Code de la commande publique,</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu la convention constitutive jointe en annexe,</p> <p>Considérant que la commune de Sorgeat a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité et de services d'efficacité énergétique,</p> <p>Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification</p>

et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le SDE43 (Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées), le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), et le SDE83 (Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Sorgeat, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres

#### **DECIDE**

De l'adhésion de la commune de Sorgeat au groupement de commandes précité pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

#### **APPROUVE**

La convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département.

#### **ACTE**

Que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat.

#### **AUTORISE**

Le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Sorgeat, et ce sans distinction de procédures.

	<p style="text-align: center;"><b>AUTORISE</b></p> <p>Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.</p> <p style="text-align: center;"><b>S'ENGAGE</b></p> <p>A régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.</p> <p style="text-align: center;"><b>HABILITE</b></p> <p>Le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Sorgeat.</p>
22	<p>Régularisation dette SDE 09 au 31/12/2021 et travaux EP 2013-2014</p> <p>Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux d'éclairage public 2013/2014 « 2ème tranche du village de la commune de Sorgeat » effectués par le SDE 09, un emprunt de 300 000 euros a été souscrit par le SDE 09 en 2013 dont la part de la commune s'élève à 25 000 euros conformément au tableau d'amortissement ci-joint.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle qu'afin de pouvoir rembourser cet emprunt à compter de l'exercice 2014, il aurait fallu comptabiliser les opérations suivantes sur le budget de la commune de Sorgeat :</p> <p>Dépense investissement article 2041582 – chap. 204 = 25 000 € (part de la commune en fonds de concours pour travaux SDE 09)  Recette investissement article 168758 – chap. 16 = 25 000 € (emprunt souscrit par SDE part commune).</p> <p>Monsieur le Maire signale que ces opérations n'ayant pas été comptabilisées, le remboursement de l'annuité d'emprunt a été mandaté par la commune en contributions obligatoires au chapitre 65 de la section de fonctionnement entre 2014 et 2021.</p> <p>Monsieur le Maire souhaite qu'à compter de 2022, la commune a souhaité mandater le remboursement de l'annuité 2022 sur les comptes dédiés article 168758 pour le capital et 6618 pour les intérêts.  Par conséquent, le compte 168758 est à ce jour anormalement débiteur d'un montant de 1653,75 €.</p> <p>Il convient donc à présent de régulariser ce compte 168758 pour le capital restant dû au 31/12/2021 soit un montant de 13069,75 € au BP 2023 en comptabilisant les écritures suivantes conformément au tableau d'amortissement ci-joint :</p> <p>Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la régularisation suivante :</p> <p>Dépense investissement article 2041582 – chap. 204 = 13 069,75 € part de la commune en fonds de concours pour travaux SDE 09 par émission de mandat  Recette investissement article 168758 – chap. 16 = 13 069,75 € emprunt souscrit par SDE part commune par émission d'un titre de recette</p> <p>La régularisation a été prévue au BP 2023 pour un montant de 11 416 €, il convient de voter une décision modificative pour la différence :</p>

Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative suivante :

Dépense investissement article 2041582 chap. 204	= +1 653,75 €
Recette investissement article 168758 chap. 16	= + 1 653,75 €

Les travaux seront amortis selon la même durée d'amortissement que le capital restant dû soit 6 ans par une dotation annuelle aux amortissements d'un montant de 2178,30 € en dépense de fonctionnement article 6811 chap. 042 et une recette d'investissement article 28041582 chap. 040.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle Décision Modificative pour prévoir cet amortissement :

Dépense investissement article 2151 Chap. 21	= + 2 178,30 €
Recette investissement article 28041582 Chap. 040	= + 2 178,30 €
Dépense fonctionnement article 6811 Chap. 042	= + 2 178,30 €
Dépense fonctionnement article 60632 Chap. 011	= - 2 178,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE**

La régularisation et les Décisions Modificatives telles que présentées par Monsieur le Maire.

23

Portant sur la passation d'une écriture d'ordre non budgétaire de régularisation à la demande de Madame la Conseillère aux Décideurs Locaux.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose au Conseil Municipal, qu'à la suite de l'adhésion et au transfert de compétence de la commune au SMDEA, le 5 juillet 2005, une écriture comptable du Budget Annexe Eau et Assainissement n'a pas été passée et que maintenant il faut procéder à cette régularisation.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Comptable du SGC de FOIX de procéder à l'écriture d'ordre non budgétaire de régularisation suivante :

Débiter l'Article 2423 pour un montant de	6 172,62
Crédit l'Article 181 pour un montant de	6 172,62

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

**AUTORISE**

A la demande de Monsieur le Maire à ce que Monsieur le Comptable du SGC de FOIX procède à l'écriture d'ordre non budgétaire de régularisation suivante :

Débiter l'Article 2423 pour un montant de	6 172,62
Crédit l'Article 181 pour un montant de	6 172,62

Le Maire  
Monsieur BARRE Jérôme